



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Conseil d'État

Question écrite n° 21178

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les mises en garde du Conseil d'État au Gouvernement concernant le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Comme cela a été relevé par de nombreux députés au cours des débats à l'Assemblée nationale, le Conseil d'État rappelle que le code civil fonde le mariage sur deux éléments indissociables : l'altérité des sexes et la présomption de paternité inhérente à la procréation au sein d'un couple composé de personnes différentes. Le Conseil d'État rappelle également l'impossibilité de procréer pour des personnes de même sexe, ce qui introduit une différence irréductible et donc inégalitaire entre les couples mariés composés de personnes de sexe différent et ceux composés de personnes de même sexe. Lors de l'adoption plénière, l'acte de naissance sera établi sans aucune référence à la filiation réelle de l'intéressé alors que la filiation est un élément essentiel de l'identification pour chaque individu sur le plan biologique social et juridique. Il lui demande donc de bien vouloir tenir compte des remarques du Conseil d'État sur ce texte.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe est issue du projet de loi du Gouvernement qui a été soumis, conformément à l'article 39 de la Constitution de 1958, à l'avis du Conseil d'État. Le Gouvernement n'était pas tenu par cet avis, qui au surplus ne lui était pas défavorable puisque le Conseil d'État n'avait pas estimé nécessaire de disjoindre le texte. Ce texte, après avoir été adopté par le Conseil des ministres le 7 novembre 2012, a été déposé à l'Assemblée nationale qui y a apporté toutes modifications qu'elle a estimé utiles. Le Sénat a également contribué à l'amélioration du projet. Enfin, cette loi qui a été adoptée par le Parlement, a été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2013-669 DC du 17 mai 2013. Non seulement cette loi est respectueuse de tous les principes de notre droit, mais elle renforce également les engagements de la France dans la lutte contre toutes les discriminations et le combat pour l'égalité. En accordant les mêmes droits aux hétérosexuels et aux homosexuels, la République dépasse les préjugés mesurant la valeur des individus à l'aune de leur orientation sexuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21178

Rubrique : État

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3003

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9101